

## Guide de demande financière

Le présent fonds constitue un moyen privilégié de mettre en œuvre la Politique culturelle de la MRC des Appalaches en fournissant aux acteurs culturels des ressources supplémentaires pour la réalisation de projets. **Pour l'année 2025, la MRC des Appalaches distribuera un montant de 20 000 \$, notamment grâce à l'appui de Desjardins.** Le fonds s'adresse à tous les secteurs culturels :

Arts de la scène  
Lettres

Arts visuels  
Métiers d'art

Bibliothèques et communications  
Patrimoine et histoire

### Objectifs de l'appel à projets

- Contribuer à la vitalité culturelle des communautés de la MRC des Appalaches par le soutien d'**initiatives innovantes et créatives**.
- Favoriser l'atteinte des objectifs liés à l'une ou l'autre des **cinq orientations de la Politique culturelle** :
  - 1- Favoriser la participation et l'accès à la culture, particulièrement pour les **publics jeunes et aînés**
  - 2- Renforcer le sentiment d'appartenance et la cohésion sociale par la culture
  - 3- Dynamiser, bonifier et faire rayonner l'offre culturelle
  - 4- Soutenir les acteurs culturels locaux
  - 5- Inscrire la culture au cœur du développement local
- Encourager la participation des **artistes et créateurs locaux** et de la **relève culturelle**.
- Encourager la réalisation de projets **collaboratifs et intermunicipaux**.
- Encourager la **mobilité** des projets sur le territoire de la MRC.

### Organisations admissibles

- Les organismes à but non lucratif légalement constitués (OBNL, coop) exerçant leurs activités sur le territoire de la MRC des Appalaches.
- Les municipalités de la MRC des Appalaches pour la réalisation de projets culturels en partenariat avec les artistes, les écoles, les organismes culturels et les organismes municipaux (bibliothèque, comité de loisirs).
- Tout promoteur doit avoir complété ses obligations par rapport à un projet antérieur, soutenu par le Fonds culturel de la MRC.

### Nature de l'aide financière

- L'aide financière est accordée sous forme de subvention.
- Elle ne peut pas dépasser **80% des dépenses admissibles**, pour un **maximum de 3 000 \$**. Pour un **projet intermunicipal ou collaboratif, l'aide peut atteindre 3 500 \$**, à la condition que les partenaires concernés contribuent financièrement au projet.

- Une contribution minimale de 20% est requise du promoteur et/ou de ses partenaires, dont un maximum de 10% peut se comptabiliser en biens ou en services, le reste devant s'effectuer en argent.

## Conditions d'admissibilité du projet

- Être en lien avec les objectifs de l'appel à projets et avoir une finalité culturelle ou patrimoniale.
- Se réaliser **d'ici le 31 décembre 2025**.
- Correspondre à une aide financière ponctuelle (non récurrente).
- Offrir des activités gratuites ou à coût modique.
- Respecter les balises applicables aux ententes de développement culturel<sup>1</sup>.
- Être en adéquation avec la liste des actions admissibles et non admissibles du programme des ententes de développement culturel<sup>2</sup>.

## Restrictions

Les projets suivants ne sont pas admissibles à l'appel à projets :

- Qui s'inscrivent dans les activités régulières d'un organisme (fonctionnement).
- Qui ont été réalisés ou sont en cours de réalisation avant leur admissibilité au programme.
- Qui ont reçu ou reçoivent du soutien pour ce projet dans un programme du ministère de la Culture et des Communications (MCC), du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) ou de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).
- Qui concernent l'organisation d'activités de financement et d'événements protocolaires (cérémonie, banquet, cocktail, etc.) ou d'une fête annuelle (Fête nationale, Confédération, etc.).
- Qui visent exclusivement le graphisme et l'impression de livres ou de brochures.
- Qui ne cadrent pas avec le but et les objectifs de l'appel à projets.
- Qui sont déjà financés par un fonds reconnu de la MRC (un même projet ne peut pas être financé par deux fonds).

## Dépenses admissibles

- Les dépenses liées à la coordination, à la réalisation et à la promotion du projet.
- Les frais de recherche et de documentation.
- Les frais de déplacement des artistes, des artisans et autres collaborateurs au projet.
- Les honoraires professionnels et les cachets.
- Les frais d'acquisition ou de location d'équipements nécessaires à la réalisation du projet.

---

<sup>1</sup> <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/Aides-financieres/Ententes-developpement-culturel/Annexe-I-balises-sectorielles-pedc.pdf>

<sup>2</sup> <https://www.quebec.ca/culture/aide-financiere/initiatives-de-partenariat/ententes-developpement-culturel/ententes-developpement-culturel-municipales-regionales/critere-admissibilite-conditions>

## Dépenses non admissibles

- Les dépenses d'opération liées au fonctionnement d'un organisme.
- Les dépenses en prix ou en bourses.
- L'impression de livres.
- L'achat de nourriture ou d'alcool.
- Les dépenses liées au maintien et à l'amélioration des infrastructures d'un organisme.
- Les dépenses effectuées avant l'acceptation de la demande.
- Le financement d'une dette ou le remboursement d'emprunts à venir par l'organisme demandeur.

Se référer à la liste complète des dépenses admissibles et non admissibles du programme des ententes de développement culturel<sup>3</sup>.

## Gestion du fonds

L'analyse et le choix des projets financés s'effectuent par un comité d'attribution formé d'un représentant du MCC et de deux représentants du milieu culturel. Ce comité recommande les projets retenus au conseil des maires de la MRC qui rend une décision finale pour chaque projet. La gestion financière est assumée par la MRC des Appalaches. Les projets jugés recevables sont évalués par l'attribution d'un pointage. Ce comité répartit les fonds disponibles aux projets s'étant mérité les plus hauts pointages jusqu'à épuisement des sommes. Le jury n'est pas tenu de soutenir tous les projets admissibles présentés ni d'allouer le montant demandé.

## Critères d'évaluation et pondération

<p><b>La cohérence avec au moins une des cinq orientations de la Politique culturelle de la MRC des Appalaches</b></p> <p>1 - Favoriser la participation et l'accès à la culture            2 - Renforcer le sentiment d'appartenance et la cohésion sociale par la culture            3 - Dynamiser, bonifier et faire rayonner l'offre culturelle            4 - Soutenir les acteurs culturels locaux            5 - Inscrire la culture au cœur du développement local</p>	/20
<p><b>Les retombées du projet</b> (artistes locaux impliqués, amateurs et professionnels, <b>artistes de la relève</b>, nombre de participants ou de visiteurs, degré de participation des citoyens à l'activité, active ou passive, activités gratuites, etc.).</p> <p><b>Publics cibles : jeunes (0-17 ans) et aînés.</b></p>	/20
<p><b>Le travail en partenariat et l'appui du milieu</b> (municipalité, population, participation intergénérationnelle, engagement des jeunes, autres organismes, etc.).</p>	/20
<p><b>L'originalité, l'innovation, la créativité</b>, la pertinence du projet et l'impact sur la diversification de l'offre culturelle.</p>	/10

<sup>3</sup> <https://www.quebec.ca/culture/aide-financiere/initiatives-de-partenariat/ententes-developpement-culturel/ententes-developpement-culturel-municipales-regionales/sommes-octroi-aide-financiere-versements>

Le réalisme du projet (budget, échéancier).	/10
La capacité de réalisation du promoteur.	/10
L'appréciation générale du projet.	/10
<b>TOTAL</b>	<b>/100</b>

**Note :** *Le promoteur qui souhaite soumettre une demande pour un projet ayant préalablement bénéficié du Fonds culturel peut le faire à condition de montrer la valeur ajoutée au projet par rapport à l'année précédente et d'avoir remis le rapport final. Dans un tel cas, l'aide financière accordée est dégressive.*

## Versements

Les montants sont octroyés en fonction des sommes disponibles et de la qualité du projet. La subvention est octroyée en **deux versements**, un premier de l'ordre de **90%** sur l'acceptation du projet et un deuxième de **10%** suivant la réception du rapport final.

## Engagement et reddition de comptes

- Le promoteur s'engage à **compléter le projet déposé, avant le 31 décembre 2025.**
- Le promoteur s'engage à remplir un rapport des résultats (formulaire prévu à cette fin) et un rapport financier détaillé du projet, dans un délai maximal d'un mois suivant la fin du projet (ou au plus tard, le 31 janvier 2026).
- Le promoteur doit faire valider toute modification au projet auprès de Louise Nadeau à la MRC des Appalaches.
- Dans le cas où le financement reçu par le promoteur ne permet pas la réalisation complète du projet, celui-ci doit présenter un budget révisé et réaliser une version modifiée du projet, telle qu'approuvée.
- Le promoteur doit aviser la représentante de la MRC de toute situation pouvant compromettre la réalisation totale ou partielle du projet pour convenir d'un arrangement, à défaut de quoi, si la MRC des Appalaches l'exige, lui remettre en totalité la somme versée à titre d'aide financière pour ce projet.

## Visibilité

Le promoteur qui reçoit une subvention s'engage à mentionner la contribution des partenaires du fonds, soit la MRC des Appalaches et Desjardins, dans ses outils de communication. À cet effet, la MRC fournit au promoteur les éléments de visibilité (plan de partenariat). L'approbation de la MRC des Appalaches est nécessaire, avant publication.

## Présentation de la demande

- La date butoir pour le dépôt des demandes est le **jeudi 20 mars 2025, à 16h**.
- Le formulaire de demande dûment complété et signé ainsi les documents d'accompagnement doivent être acheminés à Louise Nadeau à l'adresse suivante : [lnadeau@mrcdesappalaches.ca](mailto:lnadeau@mrcdesappalaches.ca)
- La demande doit comprendre les documents suivants :
  - **Résolution** du promoteur mandatant un signataire (modèle disponible).
  - Lettres patentes (pour les OBNL qui font une première demande).
  - Liste des membres du conseil d'administration de l'OBNL.
  - Lettres d'engagement du ou des partenaires, s'il y a lieu.
  - Tout autre document pertinent pour l'analyse de la demande (programmation préliminaire, photographies, plan et croquis, document de présentation de l'organisme, etc.)

## Pour information

Louise Nadeau, conseillère en développement responsable de la politique culturelle

Téléphone : 418 332-2757, poste 234

Courriel : [lnadeau@mrcdesappalaches.ca](mailto:lnadeau@mrcdesappalaches.ca)